DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :

22/01/2024

DATE D'AFFICHAGE :

02/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES :

- Inscrits	: 18
- Présents	: 14
- Absents	: 4
- Votants	: 14
- Pour	: 14
- Contre	: 0
- Abstention	: 0

OBJET :

Conventions pour le raccordement d'unités d'injection de biométhane situées sur les communes de BRUTELLES et de NAMPONT SAINT MARTIN

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1er février à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : 14 membres sur 18 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 4 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que le développement du gaz renouvelable sur le territoire de la Somme nécessite la réalisation de travaux de raccordement d'unités d'injection de biométhane situées sur les communes de BRUTELLES et NAMPONT SAINT MARTIN qui ont transféré leur compétence Gaz à la FDE 80 mais qui ne disposent pas d'un réseau de distribution de gaz.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz sur les communes de VRON et de VAUDRICOURT la FDE 80 consent à la construction d'une canalisation de raccordement traversant le territoire de ces communes et au raccordement des unités d'injection.

Les présentes conventions n'octroient pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur les communes de BRUTELLES et NAMPONT SAINT MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve les conventions entre la FDE et GRDF relative au raccordement d'unités d'injection de biométhane situées sur le territoire des communes de BRUTELLES et NAMPONT SAINT MARTIN,
- Charge le Président de signer la convention et d'en faire appliquer les clauses.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Franck BEAUVARLET